**Monsieur Bruno Retailleau**

Ministre de l’Intérieur et des Outre-mer

S/C de Monsieur Franck ROBINE

**Ministère de l’Intérieur**

Place Beauvau

75008 PARIS

 franck.robine@interieur.gouv.fr

|  |
| --- |
| **[Partie à remplir par l’expéditeur]****Nom :** **Prénom :** **Adresse :** |

**Objet : Mobilisons-nous pour demander le port obligatoire et effectif du RIO !**

Monsieur le ministre de l’Intérieur,

À la suite d’informations reçues de l’ACAT-France, je tiens à vous exprimer mes plus vives préoccupations à propos du non-port généralisé du référentiel des identités et de l’organisation (RIO) au sein des membres des forces de l’ordre.

Le Conseil d’État, dans sa décision du 11 octobre 2023, vous a accordé douze mois pour prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir que le RIO soit effectivement porté par les agents des des forces de l’ordre, mais aussi qu’il soit agrandi afin d’être rendu réellement visible et lisible en contexte d’intervention. Pourtant, un an après, la majorité des agents des forces de l’ordre ne sont toujours pas identifiables lors de leurs interventions.

L’exigence d’identification des agents des forces de l’ordre résulte d’un principe érigé à l’article 15 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789 selon lequel « *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* ». L’obligation du port du RIO est donc une obligation démocratique, essentielle à un État de droit. Ne pas porter le RIO et ne pas sanctionner son non port, c’est sciemment refuser réparation aux victimes, offrir l’impunité aux agents auteurs d’un usage disproportionné de la force et les conforter à agir hors-la-loi.

En conséquence, je vous demande de prendre acte de la décision du 11 octobre 2023 du Conseil d’État en modifiant les conditions de port du RIO ainsi qu’en sanctionnant effectivement son non-port.

En vous remerciant par avance de votre attention, je vous prie d’agréer, Monsieur le ministre, l’expression de ma haute considération.